

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du bureau prise par délégation**

**ACTE N° BC-20210906-002**

**du 06 septembre 2021**

**n°002**

**page 1/3**

**EXTRAIT:**

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

**Nombre de membres en exercice :**

**PRESENTS ( 21 ) :** M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINÉ, Mme LAVRARD, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.MEUNIER, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, M.TARTARIN

**POUVOIRS ( 1 ) :** M.PREHER donne pouvoir à M.ABELIN

**EXCUSES ( 4 ) :** Mme DE COURREGES, Mme GODET, M.AURIAULT, Mme BRAUD

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

**RAPPORTEUR : Monsieur Alain PICHON**

**OBJET : Réhabilitation de 30 pavillons situés dans le quartier du Lac à Châtellerault - Attribution d'une subvention à la SEM Habitat**

*La communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault anime un Programme Local de l'Habitat (PLH), qui lui permet pour une durée de 6 ans, de mettre en œuvre les outils nécessaires en matière d'amélioration de l'habitat comprenant le financement de la construction et de la réhabilitation du logement social.*

*Le projet de renouvellement urbain pour les îlots du Lac et des Renardières à Châtellerault a été retenu par l'État le 28 avril 2015 au titre des « Opérations d'Intérêt Régional » (OIR) soutenues par l'ANRU, Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.*

*Par cette convention, la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais a entrepris des travaux de requalification de 30 pavillons de la résidence Vauban, située dans le quartier du Lac, avec pour objectif de favoriser une mixité sociale au sein de ce quartier avec des logements sociaux qui se fondent de nouveau « naturellement » dans cet ensemble résidentiel.*

*Ce programme de réhabilitation couple des travaux d'ordre patrimonial et des travaux énergétiques.*

*Une première tranche de travaux, comprenant la restructuration des clôtures des pavillons, a été réceptionnée en juin 2019.*

*Les logements répondront, à l'issue de l'opération, aux normes BBC rénovation et comprendront en autres :*

- la pose de chaudières à condensation
- la pose de bardage et d'isolation extérieure,
- la pose de robinets thermostatiques et de VMC hygro B.

*La dépense prévisionnelle de l'opération s'élève à 1 510 024 € TTC (TVA à 10%)*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20210906-002****du 06 septembre 2021****n°002****page 2/3***Plan de financement*

<i>Prêt bonifié Action Logement</i>	528 323 €
<i>Prêt Caisse des Dépôts et Consignations</i>	664 151 €
<i>Subvention Communauté d'Agglomération</i>	105 000 €
<i>Subvention ANRU</i>	212 550 €
<b>TOTAL (TTC)</b>	<b>1 510 024 €</b>

\*\*\*\*\*

**VU** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, approuvant le nouveau programme de rénovation urbaine et la création des opérations d'intérêt régional (OIR),

**VU** l'article 3 alinéa I-3.3 des statuts de Grand Châtellerault relatif à la compétence en matière d'actions et d'aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire,

**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération n°11 du bureau communautaire du 11 décembre 2017 approuvant le règlement d'attribution des aides financières aux bailleurs sociaux,

**VU** la délibération n°2 du conseil de communauté du 19 novembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire,

**VU** la convention cadre du projet de rénovation urbaine du "quartier Lac – Renardières signée le 11 juin 2018,

**VU** le Programme Local de l'Habitat 2020-2025, approuvé par la délibération n° 7 du conseil d'agglomération du 3 février 2020,

**VU** la délibération n°6 du bureau communautaire du 21 juin 2021 approuvant l'avenant n°1 du règlement d'attribution des aides financières aux bailleurs sociaux,

**CONSIDÉRANT** les engagements des partenaires financiers de cette opération de logement social,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAUDI**

**Délibération du bureau prise par délégation**

**ACTE N° BC-20210906-002**

**du 06 septembre 2021**

**n°002**

**page 3/3**

- d' accorder à la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais, une subvention de 105 000€, soit 3 000 € par pavillon et 500 € par logement résidentielisé,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer les pièces afférentes à ce dossier, en particulier la convention financière (ci-jointe) qui fixe les conditions de versement à la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais,

Les dépenses seront imputées sur le compte 70/20422/4210.

M. ABELIN président de la SEM Habitat ne prend pas part au vote.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

**Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUJ





## **CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION**

**ENTRE :** La Communauté d'Agglomération représentée par son vice-Président délégué, M. Alain PICHON, autorisé par arrêté n° 2020-10 du 23 juillet 2020,

**ET** La SEM Habitat du Pays Châtelleraudais, sis 2/4, rue Auguste Rodin à Châtellerault, représentée par son directeur général, M. Frédéric DELACROIX

**Vu** la délibération n° \_\_\_ du bureau de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault prise par délégation, le XXX,

### **Il a été convenu ce qui suit:**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de versement de la subvention accordée pour l'opération de requalification de **30 pavillons** locatifs sociaux de la **résidence VAUBAN, située quartier du Lac à Châtellerault**. Ce programme s'inscrit dans le cadre de l'Opération d'Intérêt Régional (OIR) – Quartier du Lac et des Renardières.


La Maîtrise d'Ouvrage est assurée par la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais.

#### **ARTICLE 2 : Durée de la Convention**

La convention couvre la période de déroulement de l'opération, de son engagement à l'achèvement du chantier faisant suite aux opérations de réception.

#### **ARTICLE 3 : Montant de la subvention**

La dépense de l'ensemble de l'opération s'élève à 1 510 024 € TTC.

Envoyé en préfecture le 07/09/2021  
Reçu en préfecture le 07/09/2021  
Affiché le   
ID : 086-248600413-20210906-BC\_20210906\_002-DE

Le montage financier de l'opération s'appuie sur des subventions sollicitées auprès de l'État, de Grand Châtelleraut, et de prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et d'Action Logement.

Le montant de la subvention de Grand Châtelleraut est arrêté à la somme de **105 000 €** soit 3 000 € par pavillon ayant fait l'objet d'une rénovation complète et une prime de 500 € par logement résidentielisé, conformément à l'article 4 du règlement d'attribution des aides au logement social de Grand Châtelleraut.

**ARTICLE 4 : Modalités de versement**

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50%, soit 52 500 €, sera versé sur présentation à Grand Châtelleraut des ordres de services,

- le solde de 52 500 € sera versé sur présentation d'une attestation justifiant de l'achèvement des travaux. Un état financier devra justifier du plan de financement réalisé.

**ARTICLE 5 : Litiges**

Pour tout litige survenant dans l'exécution de la présente convention, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait le ..... 2021 à Châtelleraut

Pour la Communauté d'Agglomération  
de Grand Châtelleraut,

Pour la SEM Habitat du  
Pays Châtelleraudais,

Le vice-Président,

**ALAIN PICHON**

Le Directeur général,

**FRÉDÉRIC DELACROIX**